



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Opticiens lunetiers

Question écrite n° 36621

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, si elle envisage de modifier les dispositions des articles L 505 et L 510 du code de la santé publique en vue de permettre aux personnes non munies d'un diplôme, mais qui justifient d'un minimum d'activité professionnelle d'opticien-lunetier, de s'installer en qualité de détaillant. La législation actuelle, en effet, ne tient pas compte de certaines situations, par exemple de celle des opticiens-lunetiers qui exercent depuis de très nombreuses années - quinze ou vingt ans - et qui sont obligés de recruter un gérant titulaire du diplôme d'opticien pour continuer à exercer leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36621

Rubrique : Optique et précision

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 678